

## LUXEMBOURG

**Date des élections:** 15 décembre 1968.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement luxembourgeois est composé d'une unique assemblée: la Chambre des Députés dont les 56 membres sont élus pour cinq ans à raison d'un député pour 5 500 habitants et par fraction supplémentaire de 4 000 habitants au moins.

Les élections de décembre 1968 avaient été rendues nécessaires par la dissolution de la Chambre des Députés, un an avant l'échéance normale du mandat de ses membres, intervenue de plein droit à la suite d'une déclaration de révision de la Constitution.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens du Luxembourg, hommes et femmes, âgés de 21 ans au moins, qui jouissent des droits civils et politiques, sont domiciliés dans le Grand-Duché, sont inscrits sur les listes électorales révisées en avril de chaque année et n'ont pas été condamnés à des peines criminelles ni ne sont en faillite.

Le vote est obligatoire et des dispositions pénales sanctionnent le non-accomplissement de cette obligation.

Les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeurs et qui ont atteint l'âge de 25 ans accomplis, sont éligibles à la Chambre des Députés.

Toutefois, aux termes de l'article 54 de la Constitution, notamment, le mandat de député est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de magistrat de l'ordre judiciaire, de membre de la Chambre des comptes, de commissaire de district, de receveur ou agent comptable de l'Etat, de militaire

de carrière en activité ou en service, de conseiller adjoint du Gouvernement, de ministre d'un culte rémunéré par l'Etat, de fonctionnaire et enfin d'instituteur de l'enseignement primaire.

Le pays est divisé en 4 circonscriptions électorales : Nord, Centre, Est et Sud. Le nombre de députés à élire dans chacune d'entre elles est fixé par arrêté ministériel et déterminé d'après le chiffre de la population recensée tous les 5 ans.

Dans chacune des circonscriptions, les députés sont élus au scrutin de liste, avec possibilité de vote préférentiel et de panachage, de la façon suivante :

Les groupements politiques présentent des listes de candidats dont le nombre ne peut dépasser celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à remplir dans sa circonscription. Il les exprime :

— soit par un vote de liste, en noircissant une case appropriée de la liste de son choix; dans ce cas la liste est réputée avoir reçu un nombre de suffrages égal à celui que l'électeur était habilité à exprimer ;

— soit par des votes nominatifs en inscrivant une ou plusieurs croix dans la case disposée en regard du nom des candidats de son choix, lesquels peuvent appartenir à des listes différentes. Le nombre de croix qu'il est autorisé à tracer ne doit pas dépasser celui des députés à élire dans la circonscription.

La répartition des sièges s'effectue, au niveau des circonscriptions électorales, suivant le principe de la représentation proportionnelle et selon la méthode du quotient électoral.

Le nombre total des suffrages valables est divisé par celui des sièges à pourvoir plus 1. Le nombre entier immédiatement supérieur au produit obtenu forme le quotient électoral.

Chaque liste reçoit autant de sièges que ce quotient électoral est contenu de fois dans le nombre de suffrages (de liste et nominatifs) qu'elle a recueilli.

S'il reste des sièges à remplir, on divise le nombre des suffrages de chaque liste par le nombre des sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition, augmenté de 1. Le siège est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. La même opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Les sièges remportés par chaque liste sont ensuite attribués aux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages; les « viennent ensuite » font office de suppléants en cas de vacance éventuelle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Une crise financière provoqua, en octobre 1968, la démission de M. Pierre Werner qui présidait un gouvernement de coalition associant son parti, le Parti chrétien-social, au Parti socialiste ; une déclaration de révision de Constitution adoptée alors imposa la tenue anticipée d'élections qui furent organisées le 15 décembre 1968.

Cinq formations prirent part à la campagne électorale ; le Parti chrétien-social, auquel ont appartenu tous les Premiers Ministres successifs depuis 1918, le Parti ouvrier socialiste, souvent associé au gouvernement en alternance avec le Parti démocrate ou quelquefois avec celui-ci, le Parti communiste et enfin le Parti de la solidarité nationale.

Les 4 premières formations déposèrent partout autant de candidatures qu'il y avait de sièges à pourvoir, tandis que le Parti de la solidarité nationale, nouveau venu sur la scène politique luxembourgeoise, présenta cinq candidats seulement, mais dans toutes les circonscriptions. L'un d'entre eux était l'un des 2 députés représentant, lors de la précédente législature, le Mouvement indépendant populaire qui fusionna avant les élections avec le Parti démocratique.

Les résultats de ces élections permettent de constater que si les Chrétiens-sociaux maintiennent leurs positions, il n'en va pas de même du Parti ouvrier socialiste, autre « grand parti national » selon la terminologie luxembourgeoise. Les socialistes perdent trois sièges, victimes, semble-t-il, de la scission qui s'est opérée depuis quelque

temps entre l'aile modérée des « intellectuels », restée majoritaire au sein du parti, et les syndicalistes d'extrême-gauche.

Le Parti démocratique, qui a refait son unité, a remporté 11 sièges contre 6 aux élections de 1964, bénéficiant des suffrages de l'électorat modéré alarmé par les revendications des syndicats qui avaient notamment proposé à la veille du scrutin d'introduire l'imposition des successions en ligne directe.

Enfin, les Communistes recueillent 15,6 pour cent des voix, ce qui leur donne droit à un député de plus que lors des précédentes élections.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	192 601
Votants . . . . .	170 569 (88,6%)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	5 320
Suffrages valablement exprimés . . . . .	2 596 726

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges à la Chambre des Députés *
Parti chrétien-social . . . . .	915 944	35,2	21 (—1)
Parti ouvrier-socialiste . . . . .	837 555	32,3	18 (-3)
Parti démocratique . . . . .	430 262	16,5	11 (+ 5)
Parti communiste . . . . .	402 610	15,6	6 (+ 1)
Parti de la solidarité nationale . . . . .	10 355	0,4	— (n'exis- tait pas)

56

\* En ce qui concerne les gains et les pertes, on notera la fusion avec le Parti démocratique du Mouvement indépendant populaire qui avait 2 représentants dans la précédente législature; l'un de ceux-ci toutefois s'était présenté le 15 décembre sous l'étiquette du Parti de la solidarité nationale.

## 2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Professions agricoles et viticoles. . . . .	4	
Professions artisanales, commerciales et industrielles	7	
Professions judiciaires et libérales. . . . .	7	
Professions médicales. . . . .	5	
Salariés		
fonctionnaires en retraite. . . . .	3	
employés publics et privés. . . . .	20	[ 29
ouvriers. . . . .	6	
Divers. . . . .		
		56

## 3. Répartition des députés par sexes

Hommes. . . . .	54
Femmes. . . . .	2
	56

## 4. Moyenne d'âge des députés : 52 ans.